



BARREAU  
DE  
BRUXELLES  
ORDRE  
FRANÇAIS

# F O R U M

N°289 / MARS 2022

## LE STAGE

- SONDAGE
- RECOMMANDATIONS
- PROCÉDURE D'AGRÉMENT
- ETATS GÉNÉRAUX



DOSSIER / UNION EUROPEENNE / DEONTOLOGIE / FORMATIONS

PERIODIQUE D'INFORMATION DE L'ORDRE FRANÇAIS DES AVOCATS DU BARREAU DE BRUXELLES

# INVITATION COMMISSION DIVERSITÉ ET INCLUSION

18.03.2022 / 17H00 - 21H00  
PALAIS DE JUSTICE - VESTIAIRE DES AVOCATS

Le 18 mars 2022, de 17 à 21 heures, au Vestiaire des avocats aura lieu la première rencontre organisée par la Commission Diversité et Inclusion en cours de création par le barreau de Bruxelles, en présence et sous la présidence de Monsieur le bâtonnier Maurice Krings.

**L'objectif de ces rencontres est de permettre à des consoeurs et confrères de s'exprimer au sujet de leur ressenti en matière d'intégration au barreau lorsqu'ils vivent difficilement une différence, qu'elle soit d'origine sociale, culturelle, physique, de genre... Ces témoignages doivent permettre à cette commission de proposer au conseil de l'Ordre de prendre des mesures propres à remédier à d'éventuelles discriminations.**

Cette première rencontre sera suivie d'un drink nous permettant de faire plus ample connaissance.

En préparation de cette rencontre, vous pouvez également nous faire parvenir vos témoignages, anonymement ou pas, avant le 18 mars 2022, en nous adressant un mail à l'adresse [commission.diversite@barreaudebruxelles.be](mailto:commission.diversite@barreaudebruxelles.be) ou en nous adressant un courrier au secrétariat de l'Ordre à l'attention de la Commission diversité (Me Sophie Huart, Me Thérèse De Man-Mukenge, Me Isabelle Andoulsi).

N'hésitez pas à collaborer à ce travail de réflexion en nous faisant part de vos difficultés éventuelles.

*Le monde commun, produit par la diversité liée à la condition humaine de pluralité, n'existe par ailleurs que si les hommes et les femmes s'y insèrent par la parole et l'action.* (Arendt, H. (1983). *Condition de l'homme moderne*, p.199, traduit de l'anglais par G. Fradier, Paris, Calmann-Lévy, Coll. Agora les classiques.)

Par la parole, chaque personne, unique et différente des autres, peut communiquer cette individualité aux autres personnes. La parole, selon Arendt, est « *l'actualisation de la condition humaine de pluralité, qui est de vivre en être distinct et unique parmi des égaux* » (Arendt, H. (1983). *Condition de l'homme moderne*, p.200, traduit de l'anglais par G. Fradier, Paris, Calmann-Lévy, Coll. Agora les classiques).



Dans ces échanges où sont respectées les pluralités, se forgera une compréhension commune des événements : « *Que l'on accorde seulement à dix d'entre nous la possibilité de s'asseoir autour d'une table, chacun exprimant son opinion et chacun écoutant celle des autres, alors, de cet échange d'opinions, une opinion forgée rationnellement pourra se dégager* » (Arendt, H. (1972). *Du mensonge à la violence. Essais de politique contemporaine*, p.274, traduit de l'anglais par G. Durand, Paris, Calmann-Lévy).

SOPHIE HUART,  
THÉRÈSE DE MAN-MUKENGE, ISABELLE ANDOULSI



# EDITORIAL

**C**hers confrères,

Ce Forum est consacré au stage. Le 6 mai prochain auront lieu les états généraux du stage dont l'objectif est de réunir tous ceux qui veulent réfléchir et débattre du stage. L'article de Me Stéphanie Davidson vous dit tout ce qu'il faut savoir sur cet événement.

Ces états généraux ne seront réussis qu'à condition qu'un grand nombre de confrères, stagiaires et avocats inscrits au tableau ou la liste E y participent. N'hésitez donc pas à vous inscrire!

Ce sera l'occasion de discuter sans tabou des différents thèmes proposés à la discussion et à la réflexion. L'objectif est d'aboutir à des recommandations permettant d'améliorer la formation et la situation des plus jeunes. Cet événement est conçu comme un dialogue entre toutes les parties prenantes au stage afin que jaillissent les meilleures idées et propositions susceptibles de rencontrer l'adhésion de toutes et tous.

En préparation de ces états généraux, la commission du stage et le Carrefour ont fait réaliser un sondage relatif aux obligations du stage. Les résultats de celui-ci ont été analysés et rassemblés dans un rapport. Vous en lirez les principales conclusions sous la plume de ses auteurs dans ce numéro.

A Me Droinet, membre du cabinet du bâtonnier, nous avons confié le soin de synthétiser le nouveau régime d'agrément préalable des maîtres de stage. Cette réforme était devenue indispensable en vue de faire en sorte que les stagiaires reçoivent une formation effective, leur permettant d'acquérir les compétences professionnelles tout en assimilant nos valeurs, principes et notre déontologie. Si nous voulons rester un acteur de justice respecté, crédible et fiable, nous ne pouvons faire le moindre compromis sur ce qui fait la base de notre profession: qualité des prestations et strict respect de nos valeurs et de notre éthique.

La déléguée des stagiaires et le dauphin vous exposent par ailleurs, un certain nombre de nouveautés ainsi que de difficultés récurrentes auxquelles les parties au contrat de stage peuvent être confrontées au cours de celui-ci. L'objectif est de prévenir des malentendus pendant ou à l'occasion de la rupture du contrat.

Vous trouverez enfin, l'interview de Madame Cécile Roba qui vous parlera plus particulièrement de la Cellule Bien-être et prévention mise en place au sein de notre Ordre et qui vise à assister tout avocat, stagiaire ou non, confronté à des difficultés liées au stress, au *burn out* ou au harcèlement. Une dizaine d'avocates et d'avocats accompagnants, de tous âges et profils, assistent Madame Roba afin d'aider, en toute confidentialité, les avocats confrontés à des difficultés.

Nous terminons en évoquant la réflexion en cours concernant la mobilité des jeunes confrères en rendant plus souples les conditions de suspension du stage, en encadrant davantage les ruptures du contrat de stage et en abolissant les obstacles inutiles aux allers et retours au barreau pour les jeunes confrères.

Ce Forum est l'occasion d'adresser nos remerciements à tous ceux qui s'investissent afin de faire en sorte que les stagiaires et leurs maîtres de stage puissent travailler afin que le barreau de demain soit encore plus compétent, plus diversifié.

Vos bien dévoués,

**Emmanuel Plasschaert,**  
*dauphin de l'Ordre*

**Maurice Krings,**  
*bâtonnier*



# LE SONDAGE DU CARREFOUR DES STAGIAIRES

*Dans le cadre de la Commission du stage, cru 2020-2021, est née l'idée de s'adresser aux stagiaires pour les interroger sur le « Stage » et particulièrement sur les obligations qui leur incombent et qu'ils doivent réaliser durant ces trois années d'apprentissage.*

Après avoir été peaufinée par les membres de la Commission, la petite cinquantaine de questions formant cette consultation a été envoyée, le 21 avril 2021, aux 860 stagiaires alors inscrits sur la liste des stagiaires.

De sorte que chaque réponse soit la plus libre et précise possible, des sous-questions étaient posées en fonction de la réponse à la question principale, les formulaires ayant par ailleurs été récoltés et traités de façon totalement anonyme.

Deux semaines et 216 formulaires de réponses plus tard, le sondage a été clôturé.

Est venue ensuite l'heure du dépouillement, qui a pris plusieurs mois en raison du nombre et de la densité de certaines réponses apportées par les personnes sondées.

Ces réponses, riches et instructives, ont été synthétisées dans un rapport de 35 pages, publié concomitamment au présent Forum. Voici le chemin pour y accéder : Extranet > Stage et formation > Le stage > Sondage

Brosser en une page le contenu de ce rapport est un exercice ardu, voire téméraire. Par conséquent, vos humbles serviteurs vous présenteront, sans prétendre à l'exhaustivité, les grandes lignes du sondage du Carrefour des Stagiaires, tout en vous invitant à vous plonger dans les entrailles de celui-ci.

**Les questions posées aux stagiaires ont porté sur 6 grands thèmes, à savoir les cours CAPA, les séminaires ICBB, l'exercice de plaidoirie, les réunions de colonne, l'obligation de traiter des dossiers de procédure et, enfin, les relations des stagiaires avec l'Ordre.**

Si une voie d'amélioration par thématique abordée devait être mise en avant, nous relèverions les suivantes :

- 1 Les cours CAPA doivent être dispensés de la façon la plus pratique possible, les stagiaires connaissant en principe déjà la théorie dispensée à l'Université ;
- 2 Le format des séminaires ICBB pourrait être revu, cette obligation pouvant engendrer des difficultés dans le chef de certains stagiaires, en raison de leur durée ou encore de leur prix ;
- 3 L'exercice de plaidoirie devrait être abordé de la façon la plus pédagogique et instructive possible, en ayant pour but de formuler des remarques constructives aux candidats et en leur permettant si possible de choisir de conclure et plaider sur une matière qu'ils pratiquent ;
- 4 Les réunions de colonne apportent un plus dans la formation des stagiaires qui souhaitent pour une large majorité y jouer un rôle plus actif. Les réunions en plus petit comité telles qu'elles ont été mises en place depuis la pandémie ont été plus appréciées par les stagiaires ;
- 5 Une majorité des sondés ont indiqué que l'obligation de présenter 10 dossiers de procédure en fin de stage devrait être remplacée par une obligation de traiter des dossiers d'aide juridique, ce qui a été mis en œuvre dès la rentrée judiciaire pour tous les nouveaux stagiaires ayant prêté serment ;
- 6 Au niveau des relations avec l'Ordre, les stagiaires postulent à être plus écoutés et à ce que leurs voix soient davantage prises en considération pour tout ce qui touche au stage. Les stagiaires hésitent encore trop souvent à consulter les autorités ordinales lorsqu'ils font face à un problème au cours de leur stage ;

Un dernier point, et non des moindres, est la volonté pour les stagiaires payés au barème de voir celui-ci augmenté.





Durant votre lecture de ce rapport, vous aurez la possibilité de constater que les positions divergentes sont nombreuses, faisant écho aux nombreuses façons qui existent aujourd'hui d'exercer notre métier.

Ce rapport n'a donc pas pour vocation de prêcher une parole mais bien de faire entendre les positions diverses des différents types de stagiaires qui se côtoient au sein du Barreau.

Nous profitons d'ailleurs du présent article, pour les remercier à nouveau pour leur temps ainsi que les membres du Carrefour des Stagiaires pour leur investissement dans ce projet de longue haleine.

FANNY CAESTECKER,  
MARGAUX CONIL-SÉON, THIBAUT RAAD



Les langues du monde  
au cœur de l'Europe

Depuis plus de 21 ans au service  
des avocats de tous les barreaux  
de Belgique et à l'étranger

Traductions juridiques, techniques, médicales  
et financières

Toutes langues

Avenue Louise 146 • 1050 Bruxelles • Tél. +32 2 646 31 11  
Fax : +32 2 646 83 41 • [translat@pauljanssens.be](mailto:translat@pauljanssens.be)



PAUL JANSSENS SA  
INTERNATIONAL

[www.pauljanssens.com](http://www.pauljanssens.com)

# RECOMMANDATIONS POUR UN STAGE SANS EMBÛCHES

*Chaque année, le stage évolue et, chaque année, les stagiaires et leur(s) maître(s) de stage se questionnent. Afin d'éviter autant que possible ces questionnements et de faciliter la vie de tout un chacun, le dauphin et le Carrefour des stagiaires utilisent fréquemment les moyens mis à leur disposition pour communiquer sur les nouveautés du stage et anticiper ou répondre aux interrogations des divers membres du barreau. Ce Forum consacré au stage est l'occasion d'aborder les nouveautés et problématiques récurrentes liées au stage.*

## EN DÉBUT DE STAGE

### ✓ NOUVEAUTÉS/PROBLÉMATIQUES

**La procédure d'agrément des maîtres de stage (voir par ailleurs l'article spécifique à ce sujet dans ce numéro de Forum).**

### ! RECOMMANDATIONS

Tout stagiaire qui souhaite conclure un contrat de stage doit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, s'assurer que le maître de stage avec lequel il conclura ledit contrat a bien été agréé selon la nouvelle procédure d'agrément arrêtée par le conseil de l'Ordre.

- Si le maître de stage est agréé avant la conclusion du contrat de stage et/ou la prestation de serment du stagiaire, la procédure d'inscription de celui-ci à la liste des stagiaires suivra son cours.
- Si le maître de stage n'est pas encore agréé au moment de la conclusion du contrat de stage et/ou de la prestation de serment du stagiaire, il devra impérativement demander son agrément en remplissant le formulaire prévu disponible sur l'Extranet de l'Ordre. Dans l'attente de l'obtention de cet agrément, le candidat stagiaire verra son inscription à la liste des stagiaires et/ou la validation de son contrat de stage retardées.

**Conseil aux stagiaires :** vérifiez l'agrément de votre futur maître de stage avant la conclusion de votre contrat de stage (le secrétariat tient la liste des maîtres de stage agréés).

## EN COURS DE STAGE

### ✓ NOUVEAUTÉS/PROBLÉMATIQUES

**L'obligation de traiter 12 dossiers d'aide juridique.**

### ! RECOMMANDATIONS

Les stagiaires inscrits à la liste des stagiaires à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ont l'obligation de traiter, au cours de leur stage, 12 dossiers d'aide juridique, en la matière de leur choix, 3 la première année, 5 la seconde et 4 la dernière année.

Ces dossiers peuvent être pris en considération pour l'application de l'article 3.13.c du Règlement déontologique bruxellois (obligation de présenter 10 dossiers de procédure en fin de stage pour pouvoir demander son inscription au tableau), pour autant qu'ils réunissent les conditions d'application de cet article, telles que définies dans le programme de formation professionnelle initiale.

Ce sera le cas si leur traitement inclut un ou plusieurs actes de procédure, conventions, transactions, consultations ou note de plaidoirie rédigés par le stagiaire, ou encore un ou plusieurs jugements permettant d'apprécier la nature et la teneur des prestations de l'avocat. Ne seront pas retenus des référés à justice, des actes de procédure de pure forme, des simples demandes non autrement motivées en droit de délais de paiement, etc.

Soucieux de mieux soutenir les avocats qui rencontrent des difficultés dans le traitement de leurs dossiers, la commission du stage et le Bureau d'aide juridique ont constitué une liste d'avocats volontaires auxquels ils peuvent s'adresser.

Il s'agit de référents acceptant de prodiguer ponctuellement leurs conseils dans les matières qu'ils pratiquent, tant pour définir une stratégie, donner un conseil, partager un modèle d'acte, partager des sources d'informations,.... Vous en trouverez la liste sur l'Extranet de l'Ordre (Stage et formation / Le stage / Dossiers de procédure ou Le déroulement du stage).

Pour toute question concernant le traitement de ces dossiers (de la désignation à la clôture), le stagiaire peut s'adresser à son chef de colonne ou au Bureau d'aide juridique, parfois aussi à son maître de stage.

## ✓ NOUVEAUTÉS/PROBLÉMATIQUES

**L'obligation de participer à 16 réunions de colonne.**

### ! RECOMMANDATIONS

Les stagiaires ont l'obligation de participer, durant leur stage, à 16 réunions de colonne organisées au sein du Bureau d'aide juridique. Jusqu'à 6 participations à ces réunions de colonne peuvent être remplacées par la participation à l'un ou l'autre des 5 projets mis sur pied par le Carrefour des stagiaires (projet audience, projet parquet, projet prison, projet huissier et projet permanences décentralisées).

En cette période de crise sanitaire, seuls les projets audience et permanences décentralisées sont actuellement ouverts aux stagiaires. Le Carrefour espère reprendre dès que possible les autres projets.

## ✓ NOUVEAUTÉS/PROBLÉMATIQUES

**Les heures prestées et le complément de rémunération.**

### ! RECOMMANDATIONS

Selon le contrat de stage en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020, le nombre minimal d'heures que le stagiaire doit consacrer chaque mois au travail que lui confie son maître de stage est de 88 heures. Il appartient par ailleurs au maître de stage de fournir du travail à due concurrence. Toute heure accomplie au-delà peut donner lieu au paiement d'un complément de rémunération si le taux horaire effectif perçu par le stagiaire est inférieur aux taux minimaux prévus par le Règlement déontologique bruxellois (article 3.12.e, §3). Afin de pouvoir appliquer cette nouvelle règle, les stagiaires doivent obligatoirement tenir un relevé de leurs prestations sous forme de *time-sheet*.

L'article 3.13.a §1 du Règlement déontologique bruxellois définit les heures prestées comme « *le temps consacré par le stagiaire aux devoirs qui lui sont confiés par le maître de stage, en ce compris le temps de déplacement en dehors des dix-neuf communes de la Région de Bruxelles-Capitale (...) ou le temps d'attente (par exemple, à l'audience)* » même si lesdites heures ne peuvent être facturées, en totalité ou en partie, par le maître de stage au client. Les heures de présence obligatoire au Bureau d'aide juridique et celles consacrées à la formation ne sont pas considérées comme des heures prestées donnant lieu à rémunération.



## ✓ NOUVEAUTÉS/PROBLÉMATIQUES

### La rémunération du stagiaire.

## ! RECOMMANDATIONS

Les rémunérations minimales définies par le Règlement déontologique bruxellois constituent des montants mensuels minimaux devant être payés à tout stagiaire, que sa rémunération soit au taux horaire ou forfaitaire.

Ces rémunérations minimales doivent par ailleurs être indexées au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Les montants de l'année 2022 sont repris sur le site du Carrefour des stagiaires.

La rémunération du stagiaire doit être payée par le maître de stage, sur base de la facture qui lui est adressée. Dans l'hypothèse où le stagiaire effectue des prestations pour d'autres avocats associés du cabinet, ces prestations sont facturées globalement par le stagiaire au(x) maître(s) de stage, à charge pour eux de récupérer le cas échéant les sommes dues pour les prestations accomplies pour leurs associés.

Les revenus que le stagiaire perçoit dans ses dossiers personnels ou autres revenus n'entrent jamais en ligne de compte dans l'appréciation du respect par le maître de stage de son obligation de payer la rémunération convenue.

## EN FIN DE STAGE

## ✓ NOUVEAUTÉS/PROBLÉMATIQUES

### La rupture du contrat de stage.

## ! RECOMMANDATIONS

En application de l'article 3.9.d du Règlement déontologique bruxellois, toute rupture du contrat de stage doit être portée sans délai à la connaissance du président de la commission du stage via son secrétariat ([stage@barreaudebruxelles.be](mailto:stage@barreaudebruxelles.be)) et ce dès la notification de la rupture (donc sans attendre la fin du préavis).

Cette obligation repose tant sur le maître de stage que sur le stagiaire. Il est vivement conseillé de préciser d'emblée dans cette lettre les raisons de la rupture. A défaut, le président de la commission du stage s'enquerra de celles-ci.

La notification d'un préavis est la règle. Il ne peut être remplacé par le paiement d'une indemnité compensatoire de préavis, en tout ou en partie, qu'en cas d'accord entre parties ou moyennant l'accord préalable du président de la commission du stage.

Ce bref aperçu des nouveautés et questionnements récurrents liés au déroulement du stage n'épuise évidemment pas le sujet et d'autres problématiques peuvent surgir au cours de celui-ci. C'est la raison pour laquelle nous vous invitons, en cas de doute ou d'interrogation, à ne pas hésiter à vous adresser directement au dauphin, qui est par ailleurs le président de la Commission du stage, au service du stage, ([stage@barreaudebruxelles.be](mailto:stage@barreaudebruxelles.be)) ou au Carrefour des stagiaires qui sont à votre disposition pour toute question ou difficulté.

Le dauphin,  
Emmanuel PLASSCHAERT  
[emmanuel.plasschaert@barreaudebruxelles.be](mailto:emmanuel.plasschaert@barreaudebruxelles.be)

La Déléguée des stagiaires,  
Fanny CAESTECKER  
[delegue.carrefourdesstagiaires@gmail.com](mailto:delegue.carrefourdesstagiaires@gmail.com)





# LA PROCÉDURE D'AGRÈMENT DES MAÎTRES DE STAGE

*Le premier novembre 2021 est entré en vigueur le règlement du 20 juin 2021 instaurant une procédure d'agrément des maîtres de stage<sup>1</sup>.*

## OBJECTIFS DE LA RÉFORME

Il vise à permettre à l'Ordre de s'assurer que seuls puissent exercer la charge de maître de stage les avocats pleinement en mesure d'en assumer les responsabilités et réunissant les qualités requises de probité, d'honorabilité, de disponibilité et d'aptitude à la formation. L'avocat-stagiaire doit bénéficier d'une formation effective et de qualité, sous la supervision d'un maître de stage digne de confiance, disposé à s'investir dans la formation de son stagiaire, disponible et à son écoute, soucieux de son développement professionnel et humain.

En d'autres mots, le stage n'est pas une collaboration comme les autres. A la différence d'une collaboration, le stage est avant tout un temps de formation, de transmission d'un savoir-faire (les compétences professionnelles) et d'un savoir être (la déontologie).

C'est en ayant cet objectif en vue que le conseil de l'Ordre a adopté une réforme visant à ce que le maître de stage agréé adhère pleinement à cette vision du stage et ait les qualités et aptitudes à la concrétiser.

Plusieurs critères pertinents par rapport à l'objectif poursuivi ont ainsi été définis. Ils ne constituent pas des conditions cumulatives auxquelles devrait absolument répondre tout candidat mais les éléments auxquels le conseil de l'Ordre aura égard pour apprécier s'il présente les qualités requises et est en mesure d'assumer ses obligations de maître de stage.

## PROCÉDURE

La procédure est simple et consiste pour le candidat maître de stage à répondre en ligne (Extranet de l'Ordre / stage et formation / demande d'agrément) à quelques questions et à y joindre, dans certains cas, les documents utiles.

Les demandes reçues durant la semaine sont publiées dans LA LETTRE diffusée le vendredi, ce qui ouvre un délai de 15 jours pendant lesquels les avocats intéressés peuvent faire part de leurs observations concernant les candidatures. Durant ce délai, le service du stage procède déjà aux vérifications nécessaires de manière à pouvoir soumettre dans les meilleurs délais un dossier aussi complet que possible au président de la Commission du stage. Il appartient ensuite à ce dernier d'instruire le dossier avant de décider soit de soumettre la demande au conseil de l'Ordre, soit de saisir la commission du stage pour avis préalable, en cas d'avis défavorable, de réserves ou questions justifiant à son estime un examen plus approfondi de la demande par la commission du stage.

The screenshot shows the 'Demande d'agrément comme maître de stage' (Application for approval as supervisor) form on the website of the Barreau de Bruxelles. The form is titled 'FORMULAIRE EN LIGNE' and contains the following sections:

- Identifiant:** Nom & prénom (\*), avocat au barreau de Bruxelles, Numéro d'avocat (\*).
- Statut:** sollicite son agrément comme maître de stage conformément aux articles 3.6.a et suivants du Règlement déontologique bruxellois.
- Question 1:** Avez-vous été maître de stage durant les cinq dernières années ? (Oui/Non).
- Question 2:** Êtes-vous impliqué dans une procédure en cours de nature civile, pénale, réglementaire, disciplinaire ou mise en œuvre sur pied des articles 508/5 et/ou 508/6 du Code judiciaire ? (Oui/Non).
- Question 3:** Avez-vous fait l'objet d'une décision déclarant établis à votre charge des faits qualifiés pénalement par la loi ou des griefs disciplinaires ? (Oui/Non).
- Navigation:** Prendre vos décisions, Parcourir / Retour à l'étape précédente, Financer et soumettre.

## PREMIERS ENSEIGNEMENTS

A ce jour, 112 avocats ont déjà reçu leur agrément, qu'il soit simple ou soumis à conditions. 53 demandes sont en cours de vérification. Les avocats sont, au besoin, invités à compléter leur demande.

A ce jour, force est de constater que les principales raisons justifiant une demande de compléter un dossier sont liés à l'absence de déclaration de compte de qualité ou de justification du nombre de points de formation continue.

Le délai pour adresser la déclaration de comptes de qualité au 31 décembre 2021 aura expiré au moment de la parution de cet article mais, appliquant le proverbe « mieux vaut tard que jamais », il est conseillé de faire cette démarche le plus rapidement possible. Le formulaire de déclaration est disponible sur l'Extranet de l'Ordre et doit être envoyé à l'adresse [CARPA@barreaudebruxelles.be](mailto:CARPA@barreaudebruxelles.be).

Nous ne pouvons par ailleurs que conseiller aux avocats, indépendamment au demeurant de toute demande d'agrément, d'encoder leurs points de formation continue dans la LGOBOX <https://lgo.avocats.be/> s'ils n'y apparaissent pas déjà (ce qui est notamment le cas, en principe, des formations organisées par Avocats.be et notre barreau ainsi que par la Conférence du jeune barreau et le Carrefour des stagiaires).

Cet outil, pour fastidieux qu'il puisse paraître à certains - mais Avocats.be travaille à rendre son utilisation plus aisée - facilite grandement le traitement de la demande et présente un certain nombre d'avantages pour l'avocat lui-même :

- ✓ savoir en un clin d'œil où il en est de son obligation de formation continue ;
- ✓ conserver toutes ses attestations au même endroit sans risque d'en égarer ;
- ✓ faciliter un éventuel contrôle de son obligation de formation continue ;
- ✓ générer lui-même (dès 2023 en principe), sans frais, une attestation de formation continue de la période précédente, pour répondre par exemple à un appel d'offres ;
- ✓ faciliter le traitement d'une future demande d'agrément.

Si votre demande est immédiatement complète, vous avez toutes les chances de recevoir une décision du conseil de l'Ordre dans un délai de trois à quatre semaines hors périodes de congés.

Si vous êtes invités à fournir déclarations, documents ou informations complémentaires, tâchez de répondre rapidement, sans quoi vous devrez attendre un peu plus.

Le délai sera inévitablement plus long dans les cas où par application de l'article 3.6.c § 3 du Règlement, la Commission du stage est saisie pour avis préalable. Les avocats concernés en seront informés dans un délai le plus court possible.

Pour en accélérer le traitement, veillez donc à ce que votre demande soit la plus complète possible avant de l'introduire.

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter les documents d'information disponibles sur l'Extranet de l'Ordre et si vous n'y avez pas trouvé de réponse à vos questions, n'hésitez pas à contacter le secrétariat du stage ([stage@barreaudebruxelles.be](mailto:stage@barreaudebruxelles.be)).



LE FORMULAIRE DE  
DEMANDE D'AGRÉMENT  
PEUT ÊTRE TRÈS FACILEMENT  
REPLI EN LIGNE.  
IL EST DISPONIBLE SUR  
L'EXTRANET - RUBRIQUE  
« STAGE ET FORMATION »

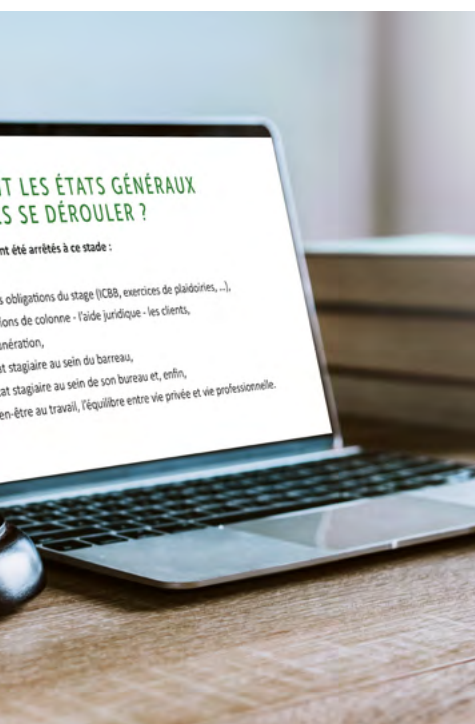
<sup>1</sup> Articles 3.6 a à 3.6.f du Règlement déontologique bruxellois.



MARIANNE DROINET

# LES ÉTATS GÉNÉRAUX DU STAGE

*Le 6 mai 2022, le Carrefour des stagiaires organisera, avec le soutien de la commission du stage de notre Ordre, les premiers états généraux du stage. Bloquez la date et inscrivez-vous, votre avis compte !*



**De quoi s'agit-il ? A qui s'adressent-ils ? Dans quel but ? S'agira-t-il d'un évènement festif ? ou académique ? Voici les réponses à vos nombreuses questions ...**

## POURQUOI DES ÉTATS GÉNÉRAUX DU STAGE ?

La Commission du stage et le Carrefour des stagiaires ont, en mars 2021, organisé un grand sondage auprès des stagiaires, visant à recueillir leur perception des obligations du stage. Les résultats de ce sondage ont été dépouillés et une série d'enseignements et de réflexions en ont été tirés. Il paraissait important de pouvoir faire suivre les résultats de ce sondage, de les partager, de les approfondir et de les nourrir, afin de faire le point sur la situation actuelle du stage à Bruxelles et en vue de préparer l'avenir.

## POUR QUI ?

Si, dans un premier temps, la possibilité d'organiser des « états généraux des stagiaires » a été évoquée, il y a vite eu un consensus autour du fait que le stage concernait tout le barreau : les stagiaires, bien entendu ; les maîtres de stage, évidemment ; mais peut-être aussi tous ceux qui, même s'ils ne travaillent pas avec des stagiaires, l'ont été et ont peut-être des réflexions à partager. L'idée est donc d'être inclusif et constructif, en rassemblant toutes les énergies et les bonnes volontés.

## DANS QUEL OBJECTIF ?

Vu l'ampleur du travail réalisé autour du sondage au sein du Carrefour des stagiaires et alors que le stage est un moment essentiel de la vie de l'avocat, l'évidence d'une après-midi de réflexions et de travail sur le sujet s'est rapidement imposée. Le but sera de discuter en toute liberté et sans préjugé de tout ce qui constitue le stage ; non pas pour remettre en cause les acquis et droits des stagiaires, mais pour voir ce qui peut encore être amélioré et comment, ainsi que pour définir les règles qui font sens et celles qui sont obsolètes ou en passe de le devenir.

Voici quelques exemples de questions que nous aimerions voir examinées lors de ces états généraux :

- *Certains cours devraient-ils être ajoutés au CAPA, notamment dans des matières non juridiques et particulièrement en termes de soft skills à acquérir comme avocat ?*
- *Comment trouver l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle ?*
- *Comment organiser la suspension du contrat de stage ?*
- *Comment gérer les questions de rémunération en cas d'incapacité de travail du stagiaire ?*

## COMMENT LES ÉTATS GÉNÉRAUX VONT-ILS SE DÉROULER ?

Sept thèmes ont été arrêtés à ce stade :

1. le CAPA,
2. les autres obligations du stage (ICBB, exercices de plaidoiries, ...),
3. les réunions de colonne - l'aide juridique - les clients,
4. la rémunération,
5. l'avocat stagiaire au sein du barreau,
6. l'avocat stagiaire au sein de son bureau et, enfin,
7. le bien-être au travail, l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle.

Pour chacun de ces thèmes, un groupe de travail est constitué, qui rassemble pour l'instant deux représentants du Carrefour des stagiaires et un membre de la Commission du stage. L'objectif sera d'ouvrir les groupes de travail à des volontaires pour plancher sur le thème choisi. Les états généraux se tiendront le vendredi 6 mai prochain, de 15h à 18h, dans l'espace COMET, place Stéphanie. Lors de cette après-midi d'études, les groupes se réuniront en ateliers et établiront leurs rapports, avec leurs recommandations pratiques. Une séance plénière réunira tous les groupes en fin de journée, afin de tirer les enseignements thème par thème et de proposer à l'Ordre leurs suggestions d'amendement, de suppression ou d'amélioration.

## EST-CE UN ÉVÈNEMENT ACADÉMIQUE OU FESTIF ?

Les deux ! Le Carrefour sollicitera que la participation puisse donner lieu à des points de formation et l'après-midi d'études se clôturera par une réception.

## J'AI ENVIE DE PARTICIPER ACTIVEMENT À CES ÉTATS GÉNÉRAUX. QUE DOIS-JE FAIRE ?

Comme exposé ci-dessus, l'objectif est de constituer pour les sept thèmes retenus des groupes de travail de 10 à 15 avocats, stagiaires, maîtres de stage ou autres, chargés de réfléchir en amont des états généraux et de préparer ceux-ci. Toute personne intéressée peut se manifester auprès du Carrefour à l'adresse suivante : [etats.generaux.carrefour@gmail.com](mailto:etats.generaux.carrefour@gmail.com) en précisant le ou les groupes de travail qu'elle souhaiterait rejoindre.

Les informations pratiques pour l'inscription suivront via les canaux habituels de communication de l'Ordre et du Carrefour

Nous espérons pouvoir vous y retrouver nombreux.

Magalie Debergh, *Carrefour des stagiaires*  
Stéphanie Davidson, *secrétaire-adjointe de l'Ordre*  
et *secrétaire de la Commission du stage*

**6 MAI 2022**  
**PREMIERS**  
**ÉTATS GÉNÉRAUX**  
**DU STAGE**



# LE SERVICE SOCIAL DU BARREAU DE BRUXELLES

INTERVIEW DE CÉCILE ROBA, RESPONSABLE AD INTERIM DU SERVICE SOCIAL  
DU BARREAU DE BRUXELLES<sup>1</sup>

*Le 29 avril 2019, l'OBFG a adopté une nouvelle version de sa charte en matière de harcèlement et avait déjà créé, en janvier 2018, une cellule de prévention du harcèlement, la CACH (<https://cach-info.be/>) pour tous les avocats de l'OBFG. Mais il a paru important au barreau de Bruxelles de créer une cellule spécifique de prévention pour les avocats bruxellois.*

C'est ainsi que la cellule de prévention, appelée aussi cellule « Bien-être et prévention » a été mise en place dans la foulée. Elle est rattachée au Service social du barreau de Bruxelles<sup>2</sup>. La mission du Service social : Ecouter, Conseiller, Orienter, Soutenir et Accompagner si nécessaire.

L'Ordre semble tendre vers une politique structurelle permettant de limiter et sanctionner ces agissements, d'un côté et de soutenir celles et ceux qui en sont victimes, de l'autre.

## 1. En quelques mots, pouvez-vous expliquer l'organisation, la composition et le fonctionnement de la cellule de prévention ?

**Cécile Roba (CR) :** Elle est composée de la responsable du Service social du barreau et d'un groupe d'avocats appelés « avocats accompagnants ». Ces avocats sont des volontaires qui assistent l'avocat qui éprouve des difficultés psycho-sociales au sens large. La plupart ont des connaissances spécifiques en matière de prévention des risques psycho-sociaux.

Lorsqu'un avocat ressent de telles difficultés, par exemple lorsqu'il ou elle est témoin ou sujet de faits de harcèlement<sup>3</sup>, il/elle peut m'appeler (0473.17.00.91) ou m'écrire ([cecile.roba@barreaudebruxelles.be](mailto:cecile.roba@barreaudebruxelles.be)). J'assure une écoute en toute confidentialité, et propose l'une ou l'autre orientation d'aide. Je peux aussi proposer la désignation d'un avocat accompagnant qui sera un soutien et pourra proposer et déterminer ce qui peut être fait en matière juridique. La cellule peut aussi offrir un forfait d'heures de thérapie ou de coaching, selon les besoins. Chaque dossier est traité individuellement, chaque cas est particulier.

LA MISSION DU SERVICE SOCIAL :  
ECOUTER, CONSEILLER,  
ORIENTER, SOUTENIR  
ET ACCOMPAGNER SI NÉCESSAIRE



## 2. Que faire et qui contacter si nous sommes victimes de harcèlement ?

**CR :** Si quelque chose paraît anormal ou inconfortable, l'idéal c'est d'en parler et de s'en ouvrir à la cellule de prévention, au Service social. L'avocat a en règle un statut d'indépendant donc il lui revient de décider des démarches qu'il souhaite entreprendre (soutien moral, médiation, conciliation ou plainte entre les mains du bâtonnier ou plainte pénale). Dans ce cadre-ci, le Service social, au sein du barreau, peut être perçu comme le contact de confiance où l'avocat peut venir exposer sa situation, ses ressentis, ses maux et conséquences sur sa santé psychique. L'avocat qui fait cette démarche demande en général aussi des conseils sur les étapes à suivre pour se protéger. Après avoir écouté l'avocat, je lui propose différentes pistes et on en parle. De manière générale, la cellule essaiera d'aider la personne à constituer son dossier et à rassembler les éléments importants, quitte à ce que ce dossier ne soit jamais utilisé si la personne ne souhaite pas entamer de démarches. Dans le cas de suspicion de harcèlement, je propose, avec son consentement (j'insiste : rien n'est entrepris sans le consentement de la personne), de saisir le bâtonnier ou, s'il s'agit d'un stagiaire, le dauphin. La politique de l'Ordre tend à ouvrir des enquêtes disciplinaires lorsqu'il y a des indices avérés de harcèlement. Le bâtonnier peut aussi prendre des mesures conservatoires et donner des injonctions, en fonction de ce que la situation exige. Dans des cas plus graves, l'avocat sera orienté vers un confrère spécialiste en la matière afin de déposer une plainte civile ou pénale.

## 3. Depuis que vous vous occupez de la cellule de prévention, avez-vous remarqué un changement dans les mentalités concernant la problématique du harcèlement ?

**CR :** Pas encore mais je pense sincèrement que la politique actuelle de l'Ordre et le nouveau régime d'agrément des maîtres de stage seront bénéfiques à l'avenir.

L'avocat qui ressent des difficultés ou est témoin ou sujet de faits de harcèlement, peut m'appeler au 0473.17.00.91 ou m'écrire à [cecile.ropa@barreaudebruxelles.be](mailto:cecile.ropa@barreaudebruxelles.be)

## 4. La cellule Bien-être et prévention en chiffres ?

**CR :** Je ne peux donner de chiffres que depuis mon arrivée en septembre 2021 : il y a eu 9 nouvelles prises de contact pour la cellule, avec 3 orientations et 1 suivi (en 4 mois).

<sup>1</sup> La commission harcèlement du carrefour des stagiaires remercie vivement Madame Cécile Roba pour sa disponibilité et ses réponses aux questions posées, ainsi que Maître Stéphanie Davidson, membre du conseil de l'Ordre.

<sup>2</sup> Pour plus d'informations sur le service social du barreau, voy. [www.barreaudebruxelles.be/Extranet/Outils, services.../action sociale](http://www.barreaudebruxelles.be/Extranet/Outils_services/action_sociale).

<sup>3</sup> La fonction de Madame Cécile Roba ne se limite pas à la problématique du harcèlement ou aux problèmes de stress ou burn-out. Elle est la personne de référence lorsqu'il y a une situation sociale délicate à traiter au sein du barreau tant pour les stagiaires que pour les autres avocats.

LA POLITIQUE ACTUELLE  
DE L'ORDRE ET LE NOUVEAU  
RÉGIME D'AGRÉMENT  
DES MAÎTRES DE STAGE  
SERONT BÉNÉFIQUES À L'AVENIR

CÉCILE JADOT, MATHILDE DE KONINCK  
La commission harcèlement du carrefour des stagiaires



# COMMENT CONSULTER L'EXTRANET DU BARREAU SUR VOTRE SMARTPHONE EN 2 CLICS ?





L'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles vous informe régulièrement via l'extranet et vous annonce les dernières actualités en ce qui concerne :

- ✓ Les rôles d'audience
  - ✓ La déontologie
  - ✓ Les publications (LALETTE, le Forum,...)
  - ✓ Les flash infos
  - ✓ Les formulaires (agrément maîtres de stage,...)
  - ✓ CaddyBarreau et les petites annonces
  - ✓ Le fonctionnement des juridictions
- ....



## VOICI COMMENT SIMPLIFIER VOTRE ACCÈS À L'EXTRANET SUR VOTRE SMARTPHONE OU VOTRE I-PHONE !

**1. Rendez-vous sur votre extranet :** <https://www.barreaudebruxelles-intranet.be>  
Introduisez votre login et votre mot de passe une première fois. Enregistrez-le sur votre appareil mobile. Vous pourrez par après vous authentifier rapidement au moyen de votre Face ID ou Touch ID ou tout autre système.

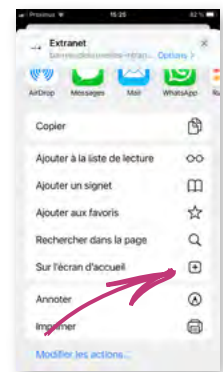
**2. Pour I-Phone,** recherchez le bouton « Partager  » en bas de la page. Il se présente sous forme de carré avec une flèche dirigée vers le haut. Faites défiler les options de partage (scrolllez vers le bas) et sélectionnez le bouton « Sur l'écran d'accueil  ». Il se présente sous forme d'un carré avec le signe « + » au centre.

**Pour Android,** cliquez sur les trois points situés dans le coin supérieur droit de l'écran. Faites défiler le menu déroulant jusqu'à « Ajouter à l'écran d'accueil ».

Si vous le désirez, vous pourrez renommer l'icône de l'extranet qui apparaîtra sur votre écran d'accueil.

**3.** Faites glisser l'icône sur la première page d'accueil de votre appareil - par exemple à côté de vos icônes Météo ou Banque.

**4.** Dernière astuce, à chaque fois que vous quittez le site, cliquez sur le logo du barreau en haut à gauche. Cela vous permettra de reconnaître directement l'icône de l'extranet sur votre écran d'accueil.



# L'ÉTAT DE DROIT EN BELGIQUE: RAPPORT 2021 DE LA COMMISSION EUROPÉENNE<sup>1</sup>

*Le 20 juillet 2021, la Commission européenne a publié son second rapport sur l'état de droit dans l'Union européenne,<sup>2</sup> accompagné d'une communication relative à la situation globale dans l'Union,<sup>3</sup> ainsi que de chapitres individuels consacrés à l'état de droit, en 2020, dans chacun des Etats membres.*

Le rapport de la Commission passe en revue les changements intervenus depuis septembre 2020 - soit depuis la publication de son premier rapport sur l'état de droit -, approfondit l'évaluation des problèmes signalés dans le premier rapport et prend en compte l'incidence de la pandémie de la COVID-19, dans l'Union.

Afin d'établir son rapport et pour permettre une comparaison avec son précédent compte-rendu, la Commission a repris la méthodologie qui avait déjà été utilisée en 2020, et qui reposait sur quatre thèmes essentiels, à savoir les systèmes de justice, le cadre de lutte contre la corruption, le pluralisme et la liberté des médias, et l'équilibre des pouvoirs entre les institutions.

Le chapitre individuel rédigé par la Commission est particulièrement interpellant, en ce qui concerne la question de l'état du système de justice en Belgique.<sup>4</sup>

Dans une partie de ce chapitre individuel consacrée à l'indépendance de la justice, la Commission, souligne, qu'elle-même, mais aussi le Conseil de l'Europe, avaient déjà exprimé des inquiétudes concernant le système belge des juges suppléants.<sup>5</sup> La Commission relève cependant, qu'afin d'améliorer l'indépendance de la justice, la loi du 23 mars 2019,<sup>6</sup> a modifié le Code judiciaire, pour consolider la qualité des procédures de sélection des juges suppléants et le cadre d'intégrité qui leur est applicable. Elle signale que par le biais de la réforme, l'indépendance judiciaire a été améliorée. Elle relève également une consolidation de l'éthique des membres du pouvoir judiciaire, entre autres grâce à la mise en place d'une formation en matière d'éthique, pour tous les juges ordinaires et non professionnels.

Dans une deuxième partie du chapitre individuel belge, la Commission relève des atteintes graves portées au secret professionnel,<sup>7</sup> lequel est pourtant d'une importance capitale pour l'état de droit. Elle relate, en effet, qu'en mai 2021, des réunions entre des suspects et leurs avocats auraient été filmées dans un commissariat de police. Elle souligne qu'une enquête pénale est en cours, afin de déterminer quelles personnes étaient informées de l'existence de ce procédé d'enregistrement, et s'il a réellement été utilisé pour enregistrer des conversations confidentielles.

Dans la partie du chapitre individuel belge consacrée à la qualité du système de justice, et plus particulièrement, à l'accessibilité de celui-ci en temps de COVID 19,<sup>8</sup> la Commission remarque que plusieurs lois ont été adoptées pour assurer la continuité du fonctionnement du système judiciaire, notamment la loi du 20 mai 2020 qui a provisoirement autorisé l'envoi des documents, sous forme numérique, pour engager une procédure judiciaire. Elle relève aussi que les palais de justice sont restés ouverts et que les audiences se sont poursuivies, soit en présentiel, soit en virtuel, sans en dire davantage sur l'utilisation de ces technologies et le respect des droits de la défense.





Enfin, dans la partie du chapitre individuel consacrée à l'efficacité du système de justice, la Commission souligne, et c'est de loin le point le plus important, que la Belgique ne peut se targuer d'avoir un système de justice efficient.<sup>9</sup> Sur ce point, la Commission signale, tout d'abord, que des lacunes considérables sont à déplorer quant aux données qui lui auraient permis d'obtenir une vue d'ensemble complète sur l'efficacité du système judiciaire. Elle relève cependant qu'Avocats.be a fait état, dans sa contribution au rapport 2021, de délais particulièrement longs devant certaines juridictions ; les délais dépassant, dans certains cas, les cinq ans. La Commission insiste sur le fait que la Belgique continue de faire l'objet d'une surveillance renforcée par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe pour la durée excessive des procédures civiles en première instance. Elle ajoute que la situation n'est guère meilleure devant les juridictions administratives.

Par conséquent, dans son rapport sur l'état de droit, la Commission européenne insiste sur le fait que le système judiciaire belge présente, toujours, de sérieux problèmes d'efficacité.<sup>10</sup> Elle rappelle, qu'afin d'améliorer substantivement cette efficacité, il est essentiel d'investir non seulement dans des ressources humaines et économiques, mais aussi dans la numérisation du système. La Belgique demeure, ainsi, un mauvais élève en matière d'efficacité de la justice. Une lueur d'espoir subsiste toutefois, puisque le programme du gouvernement fédéral prévoit d'ambitieuses initiatives afin d'améliorer la numérisation judiciaire, d'ici à 2025. Reste cependant l'important pan des ressources humaines et économiques, lequel ne semble être pris en considération par le gouvernement belge. Le rapport 2022 de la Commission européenne nous permettra d'en juger.<sup>11</sup>

<sup>1</sup> L'auteur tient à remercier Me Estelle Laprairie pour ses recherches et sa collaboration dans la rédaction de ces quelques lignes.

<sup>2</sup> Ledit rapport est disponible en téléchargement à l'adresse [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip\\_21\\_3761](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_21_3761)

<sup>3</sup> Communication (UE) 2021/700 de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, 20 juillet 2021, Bruxelles, 20.7.2021, COM(2021) 700 final, disponible à l'adresse <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52021DC0700&from=EN>

<sup>4</sup> Document de travail des services de la Commission – Rapport sur l'état de droit – Chapitre consacré à la situation de l'état de droit en Belgique accompagnant la Communication (UE) 2021/700 de la Commission, Bruxelles, 20.7.2021, SWD(2021) 702 final, disponible à l'adresse <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52021SC0702&from=FR>

<sup>5</sup> *Idem*, p. 3. Voyez aussi quatrième cycle d'évaluation du GRECO - Rapport d'évaluation, p. 23. Voyez également le rapport 2020 de la Commission sur l'état de droit, chapitre consacré à la situation de l'état de droit en Belgique, p. 2.

<sup>6</sup> Loi du 23 mars 2019 modifiant le Code judiciaire en vue d'améliorer le fonctionnement de l'ordre judiciaire et du Conseil supérieur de la Justice, M.B., 29 mars 2019, p. 31794.

<sup>7</sup> Document de travail des services de la Commission – Rapport sur l'état de droit – Chapitre consacré à la situation de l'état de droit en Belgique accompagnant la Communication (UE) 2021/700 de la Commission, Bruxelles, 20.7.2021, SWD(2021) 702 final, disponible à l'adresse <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52021SC0702&from=FR>, pp. 3 et 4.

<sup>8</sup> *Idem*, p. 5.

<sup>9</sup> *Idem*, p. 6.

<sup>10</sup> Document de travail des services de la Commission – Rapport sur l'état de droit – Chapitre consacré à la situation de l'état de droit en Belgique accompagnant la Communication (UE) 2021/700 de la Commission, *Ibid.*, pp. 11 et 12.

<sup>11</sup> Veuillez noter que pour ce rapport 2022, la Commission avait lancé une consultation publique, le 1er décembre 2021, laquelle s'est clôturée le 24 janvier 2022. Avocats.be s'est chargé de rassembler les réponses des barreaux francophones et germanophone de Belgique, pour contribuer à l'établissement du rapport.



## Rappel important Cour européenne des droits de l'homme :

Le délai pour saisir la Cour européenne des droits de l'Homme est passé, le 1<sup>er</sup> février dernier, de 6 à 4 mois, à partir de la décision interne définitive. Pour rappel, le respect du délai de saisine de la Cour est une condition *sine qua non* de la recevabilité de la requête, en vertu de l'article 35, § 1, de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme.



# DU CÔTÉ DE L'INCUBATEUR EUROPÉEN DU BARREAU DE BRUXELLES...



*Élément essentiel de la transformation numérique du droit et de la justice, la numérisation de la jurisprudence est l'un des serpents de mer du monde juridique belge. Promise depuis le début des années 2000, la base de données des décisions des juridictions de l'ordre judiciaire et des juridictions administratives n'a jamais vu le jour.*

Pourtant, la révision constitutionnelle du 22 avril 2019 et la loi du 5 mars 2019 modifiant le Code d'instruction criminelle et le Code judiciaire ont fait de l'enregistrement des décisions dans une banque de données électronique accessible au public le mode normal de la publicité des jugements et arrêts. L'entrée en vigueur de la loi a toutefois été reportée jusqu'à ce jour. Les appels de la Commission à « poursuivre l'amélioration de la disponibilité des ensembles de données publiques produites par le pouvoir judiciaire en vue de leur réutilisation »<sup>1</sup> sont de ce point de vue restés largement lettre morte.

Les choses sont toutefois peut-être en train de changer. Sur proposition du Ministre de la Justice, le Conseil des ministres a en effet marqué son accord le 4 février dernier sur le lancement d'un marché public pour le développement d'une base de données des jugements et arrêts pour le compte du SPF Justice. L'avis de marché, publié le 8 février, concerne un seul lot regroupant le développement, l'hébergement, la maintenance et le support de la base de données centrale des arrêts et jugements<sup>2</sup>. Le prestataire sera dès lors chargé à la fois de la création de la base de données, de la gestion des différents accès à celle-ci, de la mise en place d'un moteur de pseudonymisation et d'un système d'indexation automatique permettant de réaliser des recherches au sein de la jurisprudence. L'architecture de la base devra également permettre « des extensions vers des applications de Business Intelligence (BI) et de Machine Learning (ML) ». Les offres doivent être soumises au plus tard le 15 mars 2022.

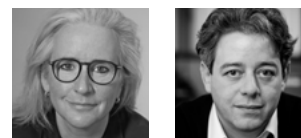
La constitution de cette base de données concerne au premier plan les avocats. Ils doivent obtenir un accès gratuit à l'ensemble de la jurisprudence dans sa version authentique et non anonymisée. Ils devraient également avoir un rôle à jouer, avec les autres acteurs de la justice, dans le paramétrage du moteur de recherche qui sera proposé et la définition des applications de Business Intelligence envisagées par le SPF Justice.

*L'Incubateur européen du barreau de Bruxelles suit la question de la numérisation de la jurisprudence depuis plusieurs années. Il lui a notamment consacré une grande conférence à Paris en 2019 ainsi que deux midis de l'avocat numérique en 2021. Alors que le mouvement semble s'accélérer en Belgique, il vous propose un événement d'une demi-journée le 19 mai prochain afin de faire le point et, pourquoi pas, de faire entendre votre voix.*

*Save the date et rendez-vous en ligne sur [www.incubateurbxl.eu](http://www.incubateurbxl.eu) pour vous inscrire.*

<sup>1</sup> Communication de la Commission, *Numérisation de la justice au sein de l'Union européenne. Une panoplie de possibilités*, COM (2020) 710 final, Bruxelles, 2 décembre 2020, p. 12.

<sup>2</sup> Voy. l'avis de marché disponible en ligne sur <https://ted.europa.eu/udl?uri=TED:NOTICE:76310-2022:HTML:FR:HTML&tabId=1&tabLang=fr>



# DU STAGE AU TABLEAU

*« Pour être inscrit au tableau de l'Ordre, il est nécessaire ... d'avoir accompli trois ans de stage ... », énonce l'article 434 du Code judiciaire. Certes, mais encore ?*

Il n'est pas anodin que le législateur se soit, en adoptant l'article 434 du Code judiciaire, limité à énoncer un principe (avant d'être inscrit au tableau, l'avocat doit accomplir un stage) et en fixer la durée (trois ans). Il a, pour le surplus, confié au barreau le soin d'énoncer les obligations inhérentes au stage et de les sanctionner, en précisant toutefois que si elles ne sont pas accomplies après cinq ans, l'avocat peut être omis de la liste des stagiaires (article 435 du Code judiciaire).

Si le stage est une période d'apprentissage du métier, il n'interdit pas de l'exercer, que du contraire : l'inscription à la liste des stagiaires confère bel et bien la qualité de membre du barreau et donc d'avocat (articles 428 et 431 du Code judiciaire).

## LES OBLIGATIONS DU STAGE

Les devoirs des stagiaires sont énoncés à l'article 3.13 du Code de déontologie ainsi qu'aux articles 3.13.a et suivants du Règlement déontologique bruxellois : consacrer du temps aux dossiers confiés par le maître de stage, assister aux audiences des cours et tribunaux, participer à l'aide juridique de deuxième ligne, suivre les cours et réussir les examens organisés dans le cadre de la formation professionnelle initiale, présenter avec fruit un exercice de plaidoirie, etc. Il en est question par ailleurs dans ce numéro.

Si les règles sont claires et les échéances généralement connues, il est un principe parfois perdu de vue : aussi longtemps que l'avocat ne demande pas son inscription au tableau et n'y est pas inscrit, il demeure stagiaire et reste par conséquent soumis aux obligations inhérentes à ce statut. Il doit ainsi, jusqu'à son passage au tableau, conserver un maître de stage et travailler avec lui dans le cadre d'un contrat de stage.

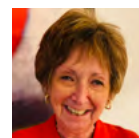
L'inscription au tableau n'intervient en outre pas de plein droit à l'issue des trois ans de stage : elle doit être demandée par le stagiaire, conformément aux articles 3.4 du Code de déontologie et 3.4.a du Règlement déontologique bruxellois.

## LA SUSPENSION ET L'INTERRUPTION DU STAGE

Le Code de déontologie permet, en son article 3.3, de suspendre ou d'interrompre le stage, en distinguant trois hypothèses :

- la suspension des obligations du stage, en principe pour une durée d'un an maximum, notamment afin de permettre au stagiaire de compléter sa formation ou pour des raisons exceptionnelles : la suspension portera sur l'ensemble des obligations ou une partie seulement (ainsi, il peut arriver que le stagiaire qui s'inscrit à un master complémentaire, obtienne pour une période limitée, une dispense de l'obligation d'assister aux réunions de colonne) ; le stagiaire demeure avocat et pratique librement la profession, la période de suspension étant prise en compte dans la durée de son stage ;
- la suspension du stage, en principe pour une durée d'un an maximum, qui permet par exemple au stagiaire d'exercer d'autres activités dont la charge est peu compatible avec les obligations du stage : il demeure inscrit à la liste des stagiaires et redevable de sa cotisation, mais ne bénéficie plus d'aucune des prérogatives de l'avocat et ne peut donc plus exercer la profession ; la période de suspension n'est alors pas prise en compte dans la durée de son stage ;
- l'interruption du stage, qui implique l'omission de la liste des stagiaires et par conséquent la perte de la qualité d'avocat ; le stagiaire dont le stage a été interrompu peut ultérieurement demander sa réinscription et, en invoquant des circonstances exceptionnelles, que le conseil de l'Ordre lui permette de conserver le bénéfice des obligations du stage qu'il avait antérieurement accomplies.

GEOFFROY CRUYSMANS, LAWRENCE MULLER,  
CARINE VANDER STOCK, VALÉRIE LAMBIN



## Midis de la Formation et Colloques CJBB

*Eu égard à l'incertitude actuelle concernant les restrictions sanitaires, il conviendra de s'en référer à l'évènement Eventbrite (lien disponible sur le site de la Conférence) pour vérifier les modalités pratiques de chaque formation et colloque (webinaire et/ou présentiel,...).*

### 11 MARS

/ 12.00 à 14.00

CARREFOUR DE LA FORMATION

#### Le droit de la jeunesse

*Par Me Amaury de Terwagne, avocat au barreau de Bruxelles.*

/ En ligne : via Clickmeeting

/ Inscriptions : [www.eventbrite.be](http://www.eventbrite.be)

/ T. 02/519.83.42 - [a.glorie@barreaudebruxelles.be](mailto:a.glorie@barreaudebruxelles.be)  
[commission.formations@gmail.com](mailto:commission.formations@gmail.com)

### 15 MARS

/ 12.00 à 14.00

MIDI DE L'AVOCAT NUMÉRIQUE / INCUBATEUR

#### Les jetons non fongibles (NFT) : quels usages et quel(s) régime(s) juridique(s) ?

*Orateur : Me Frédéric Lévy, avocat au barreau de Paris.*

Le développement de la *blockchain* et des actifs cryptographiques soulèvent régulièrement des questions de qualification et d'identification du ou des régimes juridiques applicables. Alors qu'un cadre européen se construit concernant les cryptomonnaies et les crypto-actifs dans le secteur financier, le statut des cryptoactifs uniques et non fongibles continuent de soulever de nombreuses questions.

/ En virtuel, le lien Zoom vous sera envoyé par mail.

/ Inscriptions : <https://lgo.avocats.be/event/>

/ Renseignements : [incubateur@barreaudebruxelles.be](mailto:incubateur@barreaudebruxelles.be)

### 15 MARS

/ 14.00 à 18.30

CJBB - COLLOQUE AVEC OUVRAGE

#### La promotion immobilière

*Sous la coordination de Me Gilles Carnoy, avocat au barreau de Bruxelles.*

Le colloque a pour ambition de faire le point sur les figures juridiques usitées dans la promotion immobilière, avec un accent sur les techniques de démembrement et le nouveau

livre 3, sur les problèmes fiscaux actuels, notamment en TVA, sur le parcours urbanistique parfois épuisant du promoteur et, enfin, sur l'actualité de la loi Breyne.

/ En présentiel : Auditoire Bordet - SPF Justice

115 boulevard de Waterloo - 1000 Bruxelles

/ En distanciel : un lien de connexion sera envoyé par e-mail.

/ Inscriptions : [www.cjbb.be](http://www.cjbb.be)

### 17 MARS

/ 12.00 à 14.00

MIDI DE LA FORMATION

#### Tribunal de la famille : échanges et bonnes pratiques

*Par Madame Esméralda Vandewalle et Mr David Jouret, juges au tribunal de la famille.*

/ En présentiel :

Salle Popelin - Rue de la Régence 61 - 1000 Bruxelles

/ En distanciel : un lien de connexion sera envoyé par e-mail.

/ Inscriptions :

En présentiel : <https://bit.ly/3J6tc2q>

En ligne : <https://bit.ly/3J1XK56>

### 18 MARS

/ 12.00 à 14.00

MIDI DE LA FORMATION

#### La confiscation pénale : état des lieux et perspectives futures d'évolution

*Par Me Anthony Rizzo, avocat au barreau de Bruxelles.*

/ En présentiel :

Salle Popelin - Rue de la Régence 61 - 1000 Bruxelles

/ En distanciel : un lien de connexion sera envoyé par e-mail.

/ Inscriptions :

En présentiel : <https://bit.ly/33btaGA>

En ligne : <https://bit.ly/3qPlq4g>

### 21 MARS

/ 17.00 à 20.00

UB<sup>3</sup> - MODULE 5

#### Actualités en droit des successions et libéralités

*Sous la coordination de Me Nathalie Massager, docteur en droit, professeur à l'ULB, avocat au barreau de Bruxelles.*

Ce module propose d'explorer l'actualité législative et jurisprudentielle concernant plusieurs thèmes intéressants pour les praticiens, qu'ils soient ou non spécialistes du contentieux successoral.

/ Université libre de Bruxelles

Avenue Franklin Roosevelt, 50 - 1050 Bruxelles.

/ Renseignements : Carol.Maury : 02/519.83.42  
[formation@barreaudebruxelles.be](mailto:formation@barreaudebruxelles.be)

## 22 MARS

/ 12.00 à 14.00

MIDI DE LA FORMATION

### Le droit de la nationalité belge

*Par Me Céline Verbrouck, avocate au barreau de Bruxelles.*

/ En présentiel :

Salle Popelin - Rue de la Régence 61 - 1000 Bruxelles

/ En distanciel : un lien de connexion sera envoyé par e-mail.

/ Inscriptions :

En présentiel : <https://bit.ly/3GvITQ2>

En ligne : <https://bit.ly/3siLg2t>

## 24 MARS

/ 13.30 à 18.30

CJBB - COLLOQUE AVEC OUVRAGE

### Le couple et le droit patrimonial de la famille en 2022

*Sous la coordination de Me Vincent Wyart.*

Les réformes des régimes matrimoniaux, du droit des successions et, plus récemment, du droit des biens, conduit le praticien à revoir sa vision qu'il avait du droit patrimonial de la famille.

/ En présentiel :

Salle Popelin - Rue de la Régence 61 - 1000 Bruxelles

/ En distanciel : un lien de connexion sera envoyé par e-mail.

/ Inscriptions : [www.cjbb.be](http://www.cjbb.be)

## 25 MARS

/ 12.00 à 14.00

CARREFOUR DE LA FORMATION

### Le harcèlement au Barreau

*Par Me Jean-Pierre Buyle, avocat au barreau de Bruxelles, ancien bâtonnier.*

/ En ligne : via Clickmeeting

/ Inscriptions : [www.eventbrite.be](http://www.eventbrite.be)

/ T. 02/519.83.42 - a.glorie@barreaudebruxelles.be  
commission.formations@gmail.com

## 8 AVRIL

/ 12.00 à 14.00

CARREFOUR DE LA FORMATION

### La saisie-mobilière exécutoire

*Par Mr Quentin Debray, président de l'Union francophone des huissiers de justice.*

/ En ligne : via Clickmeeting

/ Inscriptions : [www.eventbrite.be](http://www.eventbrite.be)

/ T. 02/519.83.42 - a.glorie@barreaudebruxelles.be  
commission.formations@gmail.com

## 21 AVRIL

/ 12.00 à 14.00

MIDI DE L'AVOCAT NUMÉRIQUE / INCUBATEUR

### Les algorithmes saisis par le droit du travail

*Orateur : Me Satya Staes Polet, avocat au barreau de Bruxelles.*

La transformation numérique de l'économie, la montée en puissance des plateformes et le recours croissant des entreprises à des solutions informatiques dans l'organisation de leurs activités donnent naissance à un contentieux spécifique en droit du travail, mais également à de nouvelles initiatives législatives.

/ En virtuel, le lien Zoom vous sera envoyé par mail.

/ Inscriptions : <https://lgo.avocats.be/event/>

/ Renseignements : [incubateur@barreaudebruxelles.be](mailto:incubateur@barreaudebruxelles.be)

## 21 AVRIL

/ 12.00 à 14.00

MIDI DE LA FORMATION

### Le port de signes religieux au travail : liberté contre neutralité ?

*Par M Mme Anissa Djelassi et Mr Romain Mertens, doctorants à la faculté de droit de l'Université de Namur.*

/ En présentiel :

Salle Popelin - Rue de la Régence 61 - 1000 Bruxelles

/ En distanciel : un lien de connexion sera envoyé par e-mail.

/ Inscriptions :

En présentiel : <https://bit.ly/3GvITQ2>

En ligne : <https://bit.ly/3siLg2t>

## 22 AVRIL

/ 12.00 à 14.00

CARREFOUR DE LA FORMATION

### La mise en observation et les malades mentaux

*Par Me Gilles Olivier, avocat au barreau de Bruxelles.*

/ En ligne : via Clickmeeting

/ Inscriptions : [www.eventbrite.be](http://www.eventbrite.be)

/ T. 02/519.83.42 - a.glorie@barreaudebruxelles.be  
commission.formations@gmail.com

# SAVE THE DATE

## RENTRÉE SOLENNELLE

### LE 9, 10 ET 11 JUIN 2022



## 25 AVRIL

/ 17.00 à 20.00

UB<sup>3</sup> - MODULE 6

### **Droit de l'enseignement : règles applicables aux élèves et aux étudiants dans l'enseignement obligatoire et dans l'enseignement supérieur**

*Sous la coordination de Me François Belleflamme, chargé d'enseignement/suppléant à l'USL-B, avocat au barreau de Bruxelles.*

Le programme de ce colloque est consacré au sort de l'étudiant dans l'enseignement obligatoire et dans l'enseignement supérieur.

/ Université libre de Bruxelles  
Avenue Franklin Roosevelt, 50 - 1050 Bruxelles.  
/ Renseignements : Carol.Maury : 02/519.83.42  
formation@barreaudebruxelles.be

## 6 MAI

/ 12.00 à 14.00

CARREFOUR DE LA FORMATION

### **Les assurances au Barreau**

*Par Mme Cécile Roba, service social du Barreau de Bruxelles et Mme Fois, courtier d'assurance.*

/ En ligne : via Clickmeeting  
/ Inscriptions : [www.eventbrite.be](http://www.eventbrite.be)  
/ T. 02/519.83.42 - a.glorie@barreaudebruxelles.be  
commission.formations@gmail.com

## 12 MAI

/ 12.00 à 14.00

DIP

### **Justice virtuelle et nomadisme numérique : l'impact de la généralisation de la communication distancielle en droit international privé**

*Orateur : Monsieur le Professeur Guillaume Kessler, Maître de conférences HDR à l'Université de Savoie Mont-Blanc.*

Avec la généralisation du port du masque et l'usage systématique du gel hydroalcoolique, le développement de l'usage de la visioconférence est, indiscutablement, l'une des premières idées qui vient à l'esprit, lorsque l'on cherche à appréhender l'impact de la crise de la Covid-19, sur le mode de vie et les habitudes sociales de nos sociétés occidentales. Que ce soit dans le cadre du télétravail, pour les réunions familiales ou pour les événements sociaux, l'usage de plateformes, telles que *Zoom* ou *Teams*, est devenu la norme. Les habitudes prises semblent désormais suffisamment ancrées, pour que l'on puisse affirmer, sans trop hésiter, qu'elles perdureront, lorsque le monde sera enfin sorti de cette tragique pandémie.

/ En présentiel ou en virtuel:  
Salle Popelin - Rue de la Régence 63 (-1) - 1000 Bruxelles.  
Le lien Zoom vous sera envoyé par mail.  
/ Inscriptions : <https://lgo.avocats.be/event/>

*D'autres formations  
sont également présentées  
dans LALETTE*

PIERRE WINAND



## FORUM

PERIODIQUE D'INFORMATION DE L'ORDRE FRANÇAIS DES AVOCATS DU BARREAU DE BRUXELLES

BUREAU DE DÉPÔT : Bruxelles X

EDITEUR RESPONSABLE : Marc Isgour - Palais de Justice - Place Poelaert 1 - 1000 Bruxelles

RÉDACTEUR EN CHEF : Marc Isgour - marc.isgour@barreaudebruxelles.be

ONT COLLABORÉ À CE NUMÉRO : Isabelle Andoulsi, Fanny Caestecker, François Collon-Windelinckx, Margaux Conil-Séon, Marc Coufopandelis, Geoffroy Cruysmans, Stéphanie Davidson, Magalie Debergh, Mathilde De Koninck, Thérèse De Man-Mukenge, Marianne Droinet, Vinciane Gillet, Sophie Huart, Marc Isgour, Céline Jadot, Maurice Krings, Gregory Lewkowicz, Lawrence Muller, Emmanuel Plasschaert, Thibault Raad, Carine Vander Stock, Pierre Winand.

CONCEPTION & RÉALISATION : Ibis Advertising - Isabelle Monteyne - im@ibis-advertising.com

PUBLICITÉ : Custom Régie - Thierry Magerman - T. + 32 2 361 66 76 - thierry@customregie.be

WWW.BARREAUDEBRUXELLES.BE



FORUM EN LIGNE  
AVOCATS



FORUM EN LIGNE  
PUBLIC

# COMMENT CHANGER SON ADRESSE PROFESSIONNELLE DANS LES REGISTRES DE L'ORDRE ?

*La digitalisation croissante de nos activités nécessite que l'Ordre dispose, à tout moment, des coordonnées exactes de tous les avocats. Nous constatons hélas régulièrement que l'annuaire des avocats n'est pas à jour parce que l'avocat a omis de notifier adéquatement son changement d'adresse. Vous trouverez ci-après la procédure à suivre qui est extrêmement simple.*

## LES ÉTAPES SONT LES SUIVANTES :



1 Pour accéder au portail d'Avocats.be faites un clic gauche avec votre souris sur ce lien : <https://portail.avocats.be>. Cliquez sur Ouvrir le lien hypertexte

2 Une page web s'ouvre

3 Cliquez sur « Identifiez-vous »

4 Choisissez la manière de vous connecter.

Vous avez le choix entre trois connexions :

- ✓ via votre carte d'avocat  (vous aurez besoin d'un lecteur de carte et du code PIN de votre carte d'avocat)
- ✓ via ItsMe  (l'application doit-être installée sur votre téléphone portable)
- ✓ via votre nom d'utilisateur (= votre adresse e-mail @avocat.be) et le mot de passe de l'Extranet d'Avocats.be (si vous ne connaissez pas votre mot de passe ou si vous souhaitez changer votre mot de passe vous devrez en faire la demande et envoyer votre n° de GSM par e-mail à l'adresse [kawtar@barreaudebruxelles.be](mailto:kawtar@barreaudebruxelles.be) - votre n° de GSM ne sera pas rendu public).

5 Vous êtes sur le portail d'Avocats : vous appuyez sur le bouton « Profil »  
Vous pouvez opérer des changements dans différentes rubriques :

- ✓ mes données personnelles : vous ne pouvez les modifier qu'au moyen de votre carte d'identité
- ✓ mes cabinets /structures : vous pouvez signaler un changement ou ajouter une structure d'exercice
- ✓ mes données de facturation : vous pouvez encoder votre n° de TVA et vous avez la possibilité de modifier des données de facturation
- ✓ mes coordonnées : vous pouvez modifier votre adresse ou vos numéros de fax, téléphone ou GSM.  
Pour votre GSM vous pouvez rendre ce numéro
  - public : il est communiqué dans l'annuaire et communiqué au public
  - confidentiel : seuls les avocats y auront accès
  - secret : cela signifie que seul l'Ordre peut disposer de cette donnée
- ✓ mes comptes : vous pouvez modifier, ajouter ou supprimer des numéros de compte bancaire
- ✓ mes activités : vous pouvez ajouter ou supprimer des activités préférentielles à l'aide du menu déroulant reprenant la nomenclature des activités préférentielles. Votre choix est limité à cinq activités.
- ✗ Vous ne pourrez effectuer aucun changement dans les rubriques groupes et carrière.

**Nous vous remercions du temps que vous consacrerez à ces adaptations qui seront faites dans votre propre intérêt mais aussi dans celui du barreau de Bruxelles tout entier.**

FRANÇOIS COLLON





# ASPRIA

## VOTRE INVITATION POUR LE BIEN-ÊTRE

Nous sommes heureux de vous annoncer notre partenariat avec les clubs de sports et de bien-être Aspria à Bruxelles. Chaque club Aspria propose des infrastructures exceptionnelles comprenant piscine, sauna, hammam, jacuzzi, salle de fitness, 150 cours collectifs mais aussi un large éventail d'activités familiales et un service attentif et personnalisé à vos besoins et objectifs.

### ENEZ ESSAYER L'ASPRIA PAR VOUS-MÊME !

Afin de vous rendre compte par vous-même des nombreuses possibilités qu'offrent les clubs, nous vous proposons de découvrir gracieusement pendant une semaine un des 3 clubs Aspria entre le 15 mars et le 18 avril 2022, et ce accompagné de la personne de votre choix.

Dans le souci de vous accueillir au mieux, le nombre de places est limité et il convient de réserver votre première visite à l'avance en nous contactant au 02 508 08 08 ou en scannant le QR Code ci-dessous.

Et n'oubliez pas qu'en tant qu'avocat(e) du barreau de Bruxelles, vous bénéficiez d'une offre corporative avantageuse. En effet, en devenant membre Aspria, vous ne payerez pas de droits d'entrée et vous profiterez d'un mois d'abonnement gratuit et d'une réduction permanente de 10% sur votre abonnement (ou 15% si vous effectuez un paiement annuel).



Offre réservée aux avocat(e)s du barreau de Bruxelles

ON CONNAÎT CETTE POLITIQUE,  
ELLE N'A JAMAIS  
PROUVÉ SON EFFICACITÉ  
POUR PRÉPARER L'AVENIR.



SOYEZ PRÉVOYANT...  
ET, DÈS AUJOURD'HUI, PENSEZ À DEMAIN  
AVEC LA PENSION  
LIBRE COMPLÉMENTAIRE  
POUR INDÉPENDANTS (PLCI)  
ET LA CONVENTION DE PENSION POUR  
TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS (CPTI)

**CAISSE DE PRÉVOYANCE**  
des avocats, des huissiers de justice  
et autres indépendants



DÉCOUVREZ NOS PRODUITS DE PENSION  
POUR AVOCATS, HUISSIERS DE JUSTICE  
ET AUTRES INDÉPENDANTS

Pour toute question ou proposition personnalisée,  
contactez-nous à l'adresse [info@cpah.be](mailto:info@cpah.be)  
ou appelez-nous au 02 534 42 42



AVENUE DES ARTS 56, 1000 BRUXELLES - [INFO@CPAH.BE](mailto:INFO@CPAH.BE) - [WWW.CPAH.BE](http://WWW.CPAH.BE)

IRP agréée le 30/07/2007 sous le n° 55002